



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Réforme de l'OFB

Question orale n° 123

### Texte de la question

M. Aurélien Pradié attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les propos tenus par un agent de l'État, fonctionnaire de l'Office français de la biodiversité, à l'encontre des agriculteurs, alors que l'une des missions de l'OFB est d'assurer la police de l'environnement auprès du monde agricole. Comparés à des *dealers*, les agriculteurs ont été particulièrement blessés par cette assimilation outrancière et inacceptable. Un agent de l'État ne peut porter un tel jugement publiquement car alors il porte atteinte à l'institution même qu'il représente, l'OFB, en émettant un jugement de valeur particulièrement injuste. Cette faute ne peut rester sans réponse. Les agents de l'OFB exercent une mission de police de l'environnement pour laquelle ils sont armés. Cela interroge, car ils ont aussi une mission de prévention avant la répression et contribuent à l'exercice de la police administrative et judiciaire. Il lui demande quelles mesures de sanction ont été prises à l'égard de cet agent et quelles mesures à long terme seront engagées pour empêcher ces dérives.

### Texte de la réponse

#### OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

**M. le président** . La parole est à M. Aurélien Pradié, pour exposer sa question, no 123, relative à l'Office français de la biodiversité.

**M. Aurélien Pradié** . Le 15 janvier, un agent de l'Office français de la biodiversité (OFB), fonctionnaire de notre pays, a déclaré à la radio, lors d'une matinale, qu'il était possible, à ses yeux, de comparer nos agriculteurs à des dealers.

Ces mots ont légitimement créé une onde de choc auprès de nos agriculteurs mais aussi de nombre de responsables publics. Ils sont totalement indignes, tout d'abord parce qu'il est impossible de comparer nos agriculteurs, eux qui produisent et nourrissent nos concitoyens, à des dealers, ensuite parce qu'il est absolument inacceptable qu'un agent de l'Office français de la biodiversité, un fonctionnaire, tienne de tels propos.

Ma question est simple : depuis le 15 janvier, nous avons entendu de nombreuses déclarations ; le gouvernement, en particulier, s'est désolidarisé de cette comparaison. Cependant, quelles sanctions ont été engagées ? Cet agent a-t-il été mis à pied ? Une procédure a-t-elle été lancée à son encontre ? Qu'en est-il aujourd'hui ?

Si j'insiste, c'est parce qu'on ne peut laisser quiconque salir l'ensemble de nos fonctionnaires et de nos agriculteurs. On ne peut laisser l'impunité s'installer pour des personnes qui, alors qu'elles portent une parole publique, outrepassent leur rôle et s'essuient les pieds sur ceux qui, au quotidien, souffrent et travaillent dur pour nourrir nos compatriotes.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire.

**Mme Véronique Louwagie**, *ministre déléguée chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire*. En octobre dernier, le premier acte de simplification de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a été la création du contrôle administratif unique, attendu depuis longtemps. Toutefois, si le nombre de contrôles constitue un irritant, leurs modalités peuvent aussi être à l'origine de crispations – c'est bien le cœur du problème que vous évoquez. Comme l'indique le rapport de la mission flash interinspections, les contrôles, qui, dans la grande majorité des cas, se passent bien, peuvent parfois entraîner incompréhensions et tensions. C'est pourquoi la pédagogie est particulièrement nécessaire.

C'est la raison pour laquelle, début décembre, la ministre de l'agriculture a signé et adressé une circulaire au directeur de l'OFB et aux préfets, conjointement avec notre collègue chargée de l'écologie, qui partage la tutelle de cet organisme. Elles y rappellent la nécessaire instauration du contrôle unique et demandent de faciliter la compréhension des missions de l'OFB, de dissimuler les armes des agents en cas de contrôle administratif en exploitation et d'expérimenter le port de caméra-piéton pour faire baisser une éventuelle tension des contrôles sur place.

Cette volonté commune se traduira par des dispositions prévues dans des outils législatifs en cours d'examen : le projet de loi d'orientation agricole, qui inclut notamment la dépénalisation des atteintes involontaires à l'environnement, et la proposition de loi des sénateurs Laurent Duplomb et Franck Menonville, adoptée au Sénat, qui prévoit par exemple le renforcement de la tutelle des préfets ou encore la transmission par voie hiérarchique des procès-verbaux comme cela se fait à la gendarmerie.

Au demeurant, la surenchère ne peut être la solution et le gouvernement condamne les propos outranciers d'individus isolés, de part et d'autre, tels que ceux que vous avez cités. Ils doivent cesser. Nous devons retrouver la confiance et le respect nécessaires à l'apaisement des relations entre les agents de l'OFB et les agriculteurs qu'ils sont amenés à contrôler conformément à leur mission. Telle est la priorité du gouvernement.

**M. le président** . La parole est à M. Aurélien Pradié.

**M. Aurélien Pradié** . Je vous remercie, madame la ministre déléguée, mais je n'ai pas obtenu de réponse à ma question. Je regrette l'absence de la ministre de l'agriculture ; je vous sais gré de la suppléer, mais elle aurait pu vous transmettre une réponse satisfaisante.

Que les choses soient bien claires : ce n'est pas un problème de pédagogie. Lorsqu'un agent de l'OFB compare nos agriculteurs à des dealers, il emploie des mots très simples, les agriculteurs n'ont pas besoin qu'on les leur explique. Par ailleurs, il n'est pas possible de l'excuser.

Je comprends votre réponse car, en réalité, aucune sanction n'a été prononcée contre cet agent, qui est toujours en poste, dans une totale impunité. Cela entraîne deux conséquences. D'abord, il abîme l'image de tous ses collègues – or certains d'entre eux font bien leur travail. Ensuite, il laisse s'installer l'idée selon laquelle ceux qui représentent l'autorité ne seraient pas exemplaires.

Je le répète : cet agent doit être sanctionné. Il est absolument insupportable de découvrir qu'au-delà des mots, il ne fait l'objet d'aucune procédure de sanction – ce que nous soupçonnions. Notre main ne doit pas trembler. Si nous voulons rétablir l'autorité dans notre pays, ceux qui la représentent doivent commencer par donner l'exemple. Lorsqu'un agriculteur commet une faute, il n'a pas droit à une deuxième chance, on n'évoque pas un besoin de pédagogie, il est sanctionné. Lorsqu'un agent outrepassé son rôle et insulte les agriculteurs comme cela vient de se produire, il ne doit pas non plus rester impuni.

Je pose une nouvelle fois ma question : une sanction a-t-elle été prononcée contre cet agent ou est-il toujours,

sereinement, en poste ? Si la deuxième proposition se vérifie, c'est un bras d'honneur à tous nos agriculteurs.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Véronique Louwagie**, *ministre déléguée*. J'ai bien entendu votre question. Je n'ai pas la réponse aujourd'hui mais Mme la ministre vous répondra précisément.

## Données clés

**Auteur :** [M. Aurélien Pradié](#)

**Circonscription :** Lot (1<sup>re</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 123

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** Agriculture, souveraineté alimentaire

**Ministère attributaire :** Agriculture, souveraineté alimentaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 janvier 2025](#)

**Réponse publiée le :** 5 février 2025, page 825

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [28 janvier 2025](#)